

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 27 JANVIER 2018 à 8H 30 au Pôle ENR à CERNAY

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :  
43 votants : 36 présents / 10 excusés / 7 procurations / 04 absents

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date 17 janvier 2018.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés ou absents ;

Excusés avec procuration : M. Maurice LEMBLE, M. Guillaume GERMAIN, Mme Josiane BOSSERT, M. Thierry BILAY, M. René KIPPELEN, M. Guy STAEDELIN, M. Jean-Paul WELTERLEN

Excusés sans procuration : Estelle GUGNON, M. Bruno LEHMANN, M. Vincent BILGER

Absents : M. Jean-Marie BOHLI, Mme Geneviève CANDAU, Mme Stéphanie BLASER, Mme Nadine HANS

### Les conseillers ci-après ont donné procuration à :

M. Maurice LEMBLE	à	Mme Francine GROSS
M. Guillaume GERMAIN	à	M. Giovanni CORBELLI
Mme Josiane BOSSERT	à	Mme Catherine GOETSCHY
M. Thierry BILAY	à	Mme Nicole WIPF
M. René KIPPELEN	à	Mme Delphine THUET
M. Guy STAEDELIN	à	Mme Claudine FRANCOIS-WILSER
M. Jean-Paul WELTERLEN	à	M. Marc ROGER

---

### Désignation du secrétaire de séance

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

## INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

### Résumé

Il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire en remplacement d'une conseillère de la ville de Thann, démissionnaire

### RAPPORT

Madame Marie-Laure BRAESCH, conseillère communautaire représentant la ville de Thann, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Dès lors, elle n'est plus conseillère communautaire

Elle est remplacée par Madame Lucette SCHENTZEL, conseillère municipale de Thann.

Madame SCHENTZEL sera membre des commissions « Aménagement – Développement durable du territoire » et « Ressources générales » en remplacement de Madame BRAESCH.

### DECISION

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **déclare** Madame Lucette SCHENTZEL installée dans ses fonctions de conseillère communautaire ;
- **note** que Madame SCHENTZEL sera membre des commissions « Aménagement – Développement durable du territoire » et « Ressources générales ».

\_\_\_\_\_

**POINT N° 1 : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 09 décembre est adopté à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_

## **POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES**

### **2A) Composition du Bureau communautaire**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président

#### **Résumé**

Après la démission d'un vice-président, il convient de se prononcer sur la composition du bureau de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

#### **RAPPORT**

En début de mandat, lors de sa séance du 26 avril 2014, le conseil de communauté avait délibéré pour fixer à 12 le nombre de vice-présidents.

Pour se conformer à la loi sur le cumul des mandats, après son élection comme député, Monsieur Raphaël Schellenberger a démissionné de son poste de vice-président de la Communauté de communes de Thann-Cernay, le 1er janvier 2018.

Monsieur Schellenberger reste conseiller communautaire.

Il est proposé de ne pas pourvoir le poste de vice-président vacant et ainsi de porter à 11 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes.

Le Président réorganisera en conséquence les délégations confiées aux vice-présidents.

Par ailleurs, restent membres du bureau les maires conseillers communautaires qui n'occupent pas les fonctions de président ou de vice-président.

Il est proposé que Monsieur Schellenberger, député de la circonscription et conseiller communautaire de Wattwiller, soit également membre du bureau.

Il est également précisé que le montant des indemnités de fonction déterminé par la délibération du 26 avril 2014 reste inchangé.

#### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide** que le bureau sera composé du président, de 11 vice-présidents, des maires conseillers communautaires non élus par ailleurs aux fonctions de président et vice-président, de Monsieur Raphaël Schellenberger, député de la circonscription, conseiller communautaire de Wattwiller.

---

## **POINT N° 3 – FINANCES – BUDGETS**

### **3A) Taxe GEMAPI : instauration**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances expose :

#### **Résumé**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

#### **RAPPORT**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes de Thann-Cernay est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle peut instituer et percevoir une taxe pour financer les actions liées à cette compétence, en fonctionnement comme en investissement.

La taxe Gemapi est plafonnée à hauteur de 40 € par habitant.

Le produit attendu est réparti proportionnellement au produit des 4 taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises. La taxe Gemapi fait l'objet d'une ligne distincte sur les avis d'imposition.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux charges résultant de l'exercice de la compétence Gemapi (y compris l'exercice par des syndicats mixtes constitués en EPAGE).

La taxe Gemapi peut être instituée et perçue lorsque la compétence est transférée à des syndicats mixtes.

#### **DECISION**

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts*

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide** d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

### **3B) Taxe GEMAPI : fixation du produit de la taxe**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances expose :

#### **Résumé**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit doit en être arrêté chaque année par délibération

#### **RAPPORT**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes de Thann-Cernay est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle peut instituer et percevoir une taxe pour financer les actions liées à cette compétence, en fonctionnement comme en investissement.

La taxe Gemapi est plafonnée à hauteur de 40 € par habitant.

Le produit de la taxe doit être arrêté chaque année avant le 1er octobre pour une perception l'année suivante. Pour cette 1ère année, une dérogation permet de délibérer avant le 15 février.

Pour la CCTC, le produit nécessaire de la taxe Gemapi correspond au montant des cotisations qui seront dues aux 3 EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

- EPAGE de la Thur amont : 54 532 €
- EPAGE de la Doller : 12 706 €
- EPAGE de la Lauch : 4 812 €

Soit un total de 72 050 € (équivalent à 1.87 €/habitant) réparti au prorata du produit des 4 taxes.

#### **DECISION**

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts*

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 72 050 € ;
- **autorise** le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

## **POINT 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

### **4A) Convention d'information foncière avec la SAFER**

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la Biodiversité, du Cadre de Vie et du Gerplan.

#### **Résumé**

Une convention de surveillance foncière a été signée entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la SAFER Alsace le 29 octobre 2013. Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'intervention de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand Est, il est nécessaire de présenter une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

#### **RAPPORT**

La SAFER a mis en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles qui permet à la Communauté de Communes d'être informée de tous projets de mutations foncières sur son territoire. Ces informations sont issues des déclarations d'intention d'aliéner adressées à la SAFER dans le cadre de son droit de préemption.

Les données sont cartographiées et mises en ligne par le biais d'un portail internet nommé VIGIFONCIER. Ce portail retranscrit toutes les informations nécessaires telles que les notifications de vente, les appels à candidature, les avis de préemption et les décisions de rétrocession.

Dès lors qu'une information concernant le territoire est enregistrée, la Communauté de Communes en est alertée. Ces renseignements sont alors remis aux communes concernées qui peuvent, le cas échéant, faire intervenir la SAFER à user de son droit de préemption (sous réserve que le bien soit compatible).

L'abonnement d'accès à VIGIFONCIER, pour une veille sur l'ensemble des 16 communes de la Communauté de Communes, s'élève à 2 400 € HT / an soit 2 880 € TTC / an.

La convention (jointe à la présente note) est proposée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

#### **DECISION**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention d'information foncière avec la SAFER permettant d'accéder aux informations de veille foncière sur le territoire de la CCTC ;
  - **autorise** le Président ou son représentant à la signer cette convention et toutes pièces y afférentes.
-

## POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GERPLAN

### 5A) Approbation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2018 - 2020

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

#### Résumé

Les actions menées par la Communauté de Communes et ses communes membres en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse sont regroupées dans le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF. Ce contrat permet le versement de la Prestation de Service Unique. Un nouveau contrat a été préparé pour les années 2018 - 2020

#### RAPPORT

Madame Francine GROSS, Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse, rappelle que le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des actions en matière d'enfance et de jeunesse fait l'objet d'un contrat pluriannuel regroupant toutes les actions menées sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse du territoire regroupe aussi bien les actions menées par la communauté dans le cadre de la petite enfance, que celles d'autres structures intercommunales (syndicats scolaires) ou communales (actions périscolaires, péri éducatives, ALSH).

Le contrat actuel est échu depuis le 31 décembre 2017. Il comprend pour la CCTC le financement des trois structures d'accueil (le multi-accueil de Cernay, le multi accueil de Thann et les 2 micro-crèches d'Aspach-Michelbach et de Bitschwiller-lès-Thann)), ainsi que des actions du RAM et des LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents).

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse comportant l'ensemble des actions inscrites dans les communes et à la CCTC portera sur les années 2018 - 2020.

Le tableau prévisionnel de financement est joint à la présente délibération.

#### DECISION

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **approuve** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2018 à 2020 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces correspondantes.

---

## POINT N° 6 – DIVERS

### A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

#### Décisions du Président

N° 01/2018 du 08.01.2018	Il a été décidé d'attribuer le marché de nettoyage du Relais Assistantes Maternelles de Thann à la société ARIZONA Nettoyage de Vieux-Thann pour un montant 2 246,40 € TTC à compter du 1 <sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018. Le marché sera renouvelable tacitement 2 fois 1 an.
N° 02/2018 du 08.01.2018	Il a été décidé de retenir l'offre de la société INRA pour l'inspection télévisée du réseau d'eaux usées rues André Malraux et Xavier Fluhr à Thann, pour un montant de 6 978,14 € TTC
N° 03/2018 du 08.01.2018	Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux un terrain sur le ban communal de Cernay, à l'Association Moto-Club du Vieil Armand à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2018

#### Décisions du Bureau 2017

N° 70-2017 du 11.12.2017	Il a été décidé de fixer les tarifs 2018 de l'Embarcadère, de la plateforme et du Pôle ENR
N° 71-2017 du 11.12.2017	Il a été décidé de rectifier le montant du fonds de concours attribué à la commune d'Aspach-le-Bas validé lors du bureau du 30 octobre 2017 et qui s'élève en définitif à 32 340 € (au lieu de 32 350,28 €)
N° 72-2017 du 11.12.2017	Il a été décidé d'approuver le transfert de la subvention allouée à la commune de Thann par le département du Haut-Rhin au titre du Contrat de Territoire de vie 2014-2019 à la CCTC, à hauteur de 40 850 €
N° 73-2017 du 11.12.2017	Il a été décidé de ne pas renouveler le marché de maintenance des installations de chauffage, de renouvellement d'air et de climatisation sur l'ensemble des sites appartenant à la CCTC et de lancer une nouvelle consultation sur procédure adaptée pour un marché d'une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois, pour un montant estimatif annuel de 13 000 € HT
N° 74-2017 du 11.12.2017	Il a été décidé de fixer les tarifs des prestations des services techniques pour 2018
N° 75-2017 du 11.12.2017	Il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association Alsace Ontario pour un montant de 504 €

#### Décisions du Bureau 2018

N° 01-2018 du 08.01.2018	Dans le cadre de la formation des prestataires touristiques 2018, il a été décidé de fixer un tarif de 45 € / prestataire pour une formation de cours de langue en ligne
N° 02-2018 du 08.01.2018	Il a été décidé de fixer les tarifs de la banque de matériels pour 2018
N° 03-2018 du 08.01.2018	Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de gestion de l'insuffisance hydraulique à Bitschwiller-lès-Thann conclu avec la société SOGEA EST BTP pour un montant supplémentaire de 53 974,20 € TTC. Le marché passe ainsi à 168 691,07 € TTC
N° 04-2018 du 08.01.2018	Il a été décidé de constituer une convention de servitude de passage au profit de la société Rosace pour lui permettre l'installation d'équipements du réseau de très haut débit

Le Conseil en prend acte.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 30.

Cernay, le 29 janvier 2018

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Hervé HEITZ

Romain LUTTRINGER